

Arrêté n°2026/ 8

Portant fermeture de locaux de l'École Nationale des Travaux Publics de l'État (ENTPE)

La Directrice de l'ENTPE

VU le code de l'éducation,
VU le décret n° 2025-105 du 3 février 2025 relatif à l'ENTPE, et notamment son article 10,
VU le décret du 10 novembre 2025 portant nomination de la directrice de l'ENTPE,
VU la délibération n° 2025-06.08 relative au règlement intérieur de l'ENTPE,

Considérant que le mouvement social annoncé le 6 octobre 2026 a conduit, à cette date, au blocage de l'accès au campus de l'ENTPE ;

Considérant que ces circonstances exceptionnelles sont de nature à créer des atteintes au bon fonctionnement de l'École et à engendrer des troubles à l'ordre public qu'il convient de faire prévenir ;

Considérant que les conditions de sécurité des personnes et des biens nécessaires à la bonne tenue des enseignements et des activités de l'ENTPE ne sont pas réunies sur son campus,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le campus de l'ENTPE sera fermé le mardi 6 octobre 2026 jusqu'au mercredi 7 octobre 2026 à 7h00.

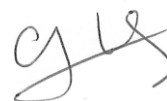
Article 2 – Les personnels et les prestataires dont la présence est requise pour assurer la sécurité des locaux et la continuité des installations peuvent être autorisés à accéder aux locaux sur autorisation spéciale de la Secrétaire Générale de l'ENTPE.

Article 3 – La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet/l'Intranet de l'ENTPE et transmise au ministre chargé du développement durable ainsi qu'aux membres du conseil d'administration de l'ENTPE dans sa séance la plus proche.

Fait à Vaulx-en-Velin, le 6/10/2026

La directrice de l'ENTPE



En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.